
ACTE DE VENTE

Passé à Tombouctou. — Manuscrit arabe venu de
Tombouctou.

Le manuscrit arabe de la Bibliothèque royale n° 480, ancien fonds, offre cette particularité bizarre qu'il fut, il y a deux cent cinquante-cinq ans, déjà vieux et usé, vendu à Tombouctou par un étudiant qui l'avait apporté de Maroc. Le fait nous est révélé par l'acte de la vente, qui forme la dernière page du volume, et dont je donne ici le texte et la traduction. Malheureusement, tout d'ailleurs, dans le pauvre livre, atteste trop ses fatigues et la longue carrière qu'il a fournie, car des feuillets en ont disparu, d'autres sont altérés, couverts de taches, amoindris par l'usage, et l'écriture y est devenue, en beaucoup d'endroits, illisible. Nous ne savons à quelles nouvelles vicissitudes il dut ensuite de trouver asile dans nos collections; la trace de ses pérégrinations commence et finit pour nous avec l'acte de vente.

Il contient un commentaire d'un recueil de traditions appliquées à la jurisprudence selon le rit de Malek, rangées sous la rubrique de chacun des chapitres de lois auxquels elles se rattachent; et l'acte de vente nous apprend que ce commentaire a pour titre *Charhh el Ahhkam*, que l'ouvrage entier

se compose de huit volumes, et que notre manuscrit en est le dernier.

Un ouvrage qu'un titre aussi vague en lui-même que celui de *Charhh el-Ahhkam*¹ suffisait pour désigner, ne pouvait être qu'un ouvrage éminemment classique, et, sous ce rapport, nous devons déjà regretter de n'en posséder qu'un fragment. Nous tirerons en même temps de là une raison de conclure que c'est, sans aucun doute, un commentaire du recueil de traditions que composa Abd el-Hhakk, docteur de Séville, qui vivait au vi^e siècle de l'hégire, et qu'il publia en deux éditions, savoir : l'une sous le titre d'*Ahhkam cobra*, grand *Ahhkam*, et l'autre sous le titre d'*Ahhkam soghra*, petit *Ahhkam*. En effet, ce recueil de traditions d'Abd el-Hhakk jouit d'un grand renom dans le rit de Malek, et c'est le seul ayant pour titre *El-Ahhkam* et pour auteur un Maleky, dont ait parlé Hhadjy Khalfa dans son Dictionnaire bibliographique. Voici la mention qu'il lui a consacrée :

« Le petit *Ahhkam*, par le docteur Abd el-Hhakk
 « ben-Abd er-rahman ben-Kharrât, de Séville,
 « mort en 582 à Bidjaya. Le scheïkh Sadr ed-din
 « Mohammed ben-Omar l'Égyptien, mort en 716,
 « l'a commenté en 3 volumes. »

Et plus loin :

« Le grand *Ahhkam* sur les traditions, par le docteur
 « Abou-Mohammed Abd el-Hhakk ben Abd

¹ *Charhh el-Ahhkam* signifie : commentaire des dispositions de la loi.

« er-rahman el-Azdy, de Séville, mort en 582.
 « C'est un grand ouvrage d'environ 3 volumes. Il l'a
 « composé de traditions qu'il a choisies dans les re-
 « cueils ¹. »

A ces indications de Hhadjy Khalfa, nous ajouterons celles que nous fournit El-Makkary dans le deuxième volume de son Histoire d'Espagne, où, citant les savants espagnols qui se sont illustrés dans la science des traditions, il dit :

« Le livre d'El-Ahhkam, par Abou-Mohammed
 « Abd el-Hhakk, de Séville, est un ouvrage classique,
 « dont l'étude est répandue. Il consiste en un grand
 « Ahhkam, en un petit Ahhkam, et aussi, suivant
 « quelques-uns, en un moyen ². »

الاحكام الصغرى للشيخ عبد الحق بن عبد الرحمان
 بن خراط الاشبيلى المتوفى سنة ٥٨٢ بجماعة شرحه الشيخ
 صدر الدين محمد بن عمر المتوفى سنة ٧١٦ كتب منه ثلاث
 مجلدات

الاحكام الكبرى في الحديث للشيخ ابى محمد عبد الحق
 بن عبد الرحمان الازدى الاشبيلى المتوفى سنة ٥٨٢ وهو
 كتاب كبير في نحو ثلاث مجلدات انتقاه من كتب
 الاحاديث

وكتاب الاحكام لابي محمد عبد الحق الاشبيلى مشهور
 متداول القراءة وفي احكام كبرى واحكام صغرى قيل
 M. A. de la B. B. n° 705. fol. 43. ووسطى

On sait que rien n'est plus fréquent que de voir ainsi les docteurs musulmans, surtout les juriscultes, publier à la fois le même livre, et sous une forme étendue, et sous une forme moins développée, et sous une forme abrégée. Ils cherchent en cela à en rendre l'utilité plus générale, l'usage plus pratique, à fournir les moyens d'en graduer l'étude, à en faciliter l'accès à tous les degrés d'instruction, d'intelligence et de mémoire.

Maintenant, est-ce à un commentaire du grand Ahhkam d'Abd el-Hhakk qu'appartient notre manuscrit, ou à un commentaire de son petit Ahhkam ?

Si les textes épars dans chacune des sept autres parties de l'ouvrage y occupent, et nous devons le présumer, une place égale à celle qui leur est réservée dans la huitième, ils excèdent de beaucoup les limites d'un volume ordinaire, limites dans lesquelles Abd el-Hhakk a, sans doute, entendu renfermer son petit Ahhkam; ce n'est, par conséquent, qu'à un commentaire du grand Ahhkam que notre manuscrit pourrait appartenir.

Mais, alors, quel sera l'auteur de ce commentaire ?

Hhadjy Khalfa nous laisse, sur ce point, réduits à errer dans le champ de conjectures fort vagues : d'un côté, il ne cite qu'un seul commentateur des Ahhkams d'Abd el-Hhakk, et, en cela, il nous autorise à croire qu'il n'en existe pas d'autre : ce commentateur, c'est, comme on l'a vu, Sadr ed-din

Mohammed ben Omar; d'un autre côté, il se contente d'attribuer à Sadr ed-din un commentaire du petit Ahhkam en trois volumes; de sorte qu'il aurait ignoré l'existence du commentaire du grand Ahhkam, commentaire, suivant toute apparence, classique au même degré, et d'une importance plus grande que le commentaire du petit Ahhkam. En cette absence de toute donnée précise, si l'on considère que les deux Ahhkams forment en réalité le même ouvrage, et ne diffèrent que par l'étendue; que le commentaire de l'un rentrait dès lors naturellement dans l'ordre, le plan et l'objet des travaux de celui qui avait commenté l'autre, il n'y aura pas d'in vraisemblance à supposer que les deux commentaires ne comptent, ainsi que les deux textes, qu'un seul auteur; que tous les deux sont l'œuvre de Sadr ed-din Mohammed ben-Omar: en un mot, que ce Sadr ed-din est l'auteur de notre commentaire, *والله اعلم*.

Voici l'acte de vente; il m'a semblé un document curieux à plusieurs égards.

TEXTE ARABE.

الحمد لله
الحمد لله كثيراً الى يوم الدين والصلاة والسلام
الاكملان على محمد تبيه وآله وذريته وصحبه اشترى احمد
بن اند غلصمد بن محمود بن الفقيه اند غلصمد هذا
المجلد الكبير المال القديم المكتوب بخط عربي الذي

هو السفر الثامن من اسفار شرح الاحكام وبه كملت
 اسفاره الثمانية لانه اخرها من رجل شاب طالب للعلم
 فلان اسم اللون تحيد للجسم مايل قليلاً الى جهة الطول
 لكنه ليس بطويل جداً اصله من بلالة اى من بلد بلالة
 اسمه مالك بن محمد الفلاني الطالب للعلم البلالي ذكر انه
 خرج من بلده بلالة ودخل في المغرب من بلد فاس
 ومراكش وغيرها من بلدان الغرب واقام هنالك خمس
 سنين لقراءة العلم ثم ورد في بلد تَنْبَكْتُ في رَفْقَةِ اكْبَرٍ
 ومعه هذا المجلد الذي هو اخر اسفار شرح الاحكام
 فاشتراه منه احمد بن اند غلصمد بن محمود بن اند
 غلصمد باربعة مثاقيل ذهباً وسدس مثقال ذهباً بميزان
 تَنْبَكْتُ دفعها كلها احمد بن اند غلصمد المشتري
 المذكور الى مالك الفلاني القادم من الغرب مصاحباً مع
 رفقة اكبر الذي هو البايع المذكور وقبض جميعها
 وافية كاملة صحيحة وابراه من جميعها فبرى وصار هذا
 المجلد المبيع ملكاً ل احمد بن اند غلصمد المشتري
 المذكور بلا نزاع على سنة المسلمين في بيعاتهم ومرجع
 دركهم ووقع ذلك كله بتاريخ اليوم السادس والعشرين
 من شوال من السنة الثالثة والثمانين من بعد تسعمائة
 في حجة المتبايعين المذكورين وطوعهما وكال عقلهما

ونزل و
 تَنْبَكْتُ
 و
 وارة ب
 الك

وجواز امرها وفي هذه السطور تعليق ونزل في تنبكت في
 حارة الجامع الكبير بين الاحكام واشترائه وبه صحت ومن
 نعتة ايضا ان في جانب جبينه الايسر اثر جرح قد برى
 وبقي موضع اثره في ذلك الجانب المذكور وشهد على اقرار
 المتبايعين المذكورين بذلك كله الفقير الى الله تعالى
 ابو بكر بن علي بن دنيسد لطف الله به

(Le reste est effacé.)

TRADUCTION.

Louanges de reconnaissance à Dieu.....¹.

Que d'abondantes louanges de reconnaissance
 soient offertes à Dieu jusqu'au jour du jugement!
 que ses bénédictions et sa paix les plus parfaites
 soient sur Mahomet son prophète, sur sa famille,
 sa postérité et ses compagnons !

Ahhmed ben-End Ghakk Ahhmed ben-Mahh-
 moud ben-el-Fakih End Ghahhmed a acheté ce vo-
 lume, grand, usé, vieux, écrit en caractères gharbis,
 qui est le huitième volume du Charhh el-Ahhkam,
 et termine les huit volumes de cet ouvrage, car il
 en est le dernier volume, d'un homme jeune, étu-
 diant la science, folany, au teint basané, mince de
 corps, de taille un peu élevée sans cependant être
 fort grand, natif de Bolala, c'est-à-dire de la ville
 de Bolala, nommé Malek ben-Mohammed, le fo-

¹ Le reste de cette ligne est effacé dans le manuscrit.

lany, l'étudiant, le Bolalien. Ce jeune homme a déclaré qu'il était parti de sa ville de Bolala et était allé dans le Gharb, aux villes de Fez et de Maroc et autres villes du Gharb, et qu'il y était demeuré cinq années pour y étudier la science; qu'ensuite il était arrivé dans la ville de Tombouctou avec la caravane d'Akaber, apportant avec lui ce volume, qui est le dernier volume du Charhb el-Ahhkam, et qu'il était descendu à Tombouctou dans le quartier de la grande mosquée. Ahhmed ben-End Ghakk Ahhmed ben Mahhmod ben End Ghahhmed l'a alors acheté de lui moyennant quatre mitcals d'or et un sixième de mitcal d'or, au poids de Tombouctou; et ledit acheteur Ahhmed ben-End Ghahhmed a livré toutes ces pièces audit vendeur Malek le folany, arrivé du Gharb avec la caravane d'Akaber, lequel les a reçues toutes, suffisantes, complètes, bonnes, et l'en a déchargé pour la totalité. En conséquence, ledit acheteur Ahhmed ben End Ghahhmed s'est trouvé quitte, et ce volume, objet de la vente, est devenu sa propriété sans conteste, en se référant aux règles que suivent les musulmans pour leurs ventes et les garanties à exercer¹. Tout cela a eu lieu à la date

¹ **الدرك**, dans le langage technique des jurisconsultes du rit de Malek, c'est proprement la garantie; et l'on en compte deux espèces principales, savoir: **درك العيب**, la garantie des vices de la chose, et **درك الاستصقا**, la garantie de la revendication, que l'on appelle encore **درك الاسلام**.

الدرك ne représente pas exactement la même idée dans l'école hhanefye, car voici la définition qu'en donne le *Kitab et-taarifat*

de cheval de l'an 983, le vendeur et l'acheteur susdits se trouvant en état de santé, de libre consentement, de pleine raison et de capacité de contracter. Dans ces lignes, la place du renvoi: *et qu'il était descendu à Tombouctou dans le quartier de la grande mosquée*, est entre le mot **الاحكام** et celui-ci **فاستراه**, et ce renvoi doit y être compris. Au signalement du vendeur on ajoute qu'à la partie gauche de son front est la trace d'une blessure guérie, mais dont la cicatrice subsiste. A été témoin de la reconnaissance faite, par le vendeur et l'acheteur, de toutes ces choses, celui qui se recommande humblement à Dieu, Abou-Bekr ben-Aly ben-Denbassil : que Dieu lui fasse éprouver sa bonté, etc. (Le reste est effacé.)

(M. A. de la B. R. n° 1326, v. f.) qui appartient à cette école
 « **الدرك** c'est (que l'on me pardonne cette expression plus
 « arabe que française) que l'acheteur reçoive du vendeur un gage
 « du prix qu'il a payé, de peur de revendication de la chose vendue. »

**الدرك ان ياخذ المشتري من البايع رهنا بالشئ الذى
 اعطاه خوفا من استحقاق المبيع**

B. VINCENT.